

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_024

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

TROISIÈME PLAN DE
PROTECTION DE
L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE
L'AGGLOMÉRATION
LYONNAISE _ AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26/03/22**

Identifiant de l'Acte :

065-91620310-20220321-2022-024-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. L'un des outils pour améliorer la qualité de l'air extérieur est le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Il s'agit d'une stratégie locale, pilotée par l'État en association étroite avec les collectivités et les partenaires.

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise, adopté en 2008, concernait principalement les émissions industrielles et celles du trafic routier. Le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, approuvé en février 2014, visait la réduction des émissions de particules et de dioxyde d'azote. En 2019, l'évaluation de ce deuxième PPA a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassement de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération lyonnaise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes. Cela a conduit le Préfet à décider sa mise en révision.

Le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées. Il intègre également quelques communes supplémentaires à l'est dans les communautés de communes de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel et de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ; tandis que des communes du nord et de l'ouest de l'agglomération en sortent du fait d'enjeux un peu moins marqués. Ce nouveau périmètre devient ainsi cohérent avec les limites des établissements publics de coopération intercommunale, ce qui facilitera notamment le déploiement des actions dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Le plan d'action détaillé du nouveau PPA intègre 35 actions visant à réduire les polluants parmi lesquelles se trouvent des mesures relatives :

- au secteur résidentiel et tertiaire dans le but de réduire les émissions de particules fines (poussières et composés organiques volatils) liées au chauffage individuel au bois et aux chaudières fioul;
- au secteur mobilité-transport dans le but de réduire les émissions d'oxydes d'azote liées à la circulation routière. Il s'agira également d'accompagner l'évolution prévue par la Métropole de Lyon de sa Zone à Faibles Émissions (ZFE);
- au secteur de l'industrie dans le but de réduire et contrôler les émissions de composés volatils non méthaniques/dioxyde de soufre et dioxyde d'azote sur les installations industrielles;
- au secteur agricole afin de réduire les émissions d'ammoniac liées notamment aux engrais chimiques.

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise est disponible et téléchargeable au lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a20882.html>

Le dossier du troisième PPA a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère, de l'Ain et du Rhône qui ont chacun rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R.222-21 du Code de l'environnement, le projet de troisième PPA de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 est soumis pour avis au Conseil Municipal. Conformément à l'article L. 222-6-1 du même Code de l'environnement, le Conseil Municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027;

- D'EMETTRE un avis favorable concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

